

COMMUNE DE SERMAISE**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2013**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil treize, le quinze octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Date de convocation : 4 octobre 2013

Etaient présents : G. HAUTEFEUILLE, Maire, Pascal JAVOURET, Jean-Claude DELPLANQUE, Valérie LACOSTE, Maires-Adjointes, Monique NOLIN-BEAUMONT, Claude DELAFRAYE, Jean VERGNAUD, Nicole DARTEVELLE, Christophe CHEVALLIER, Gérard FORNETTI, Isabelle DAVIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. BESSE a donné procuration à G. HAUTEFEUILLE
J.L. RINGUEDE a donné procuration à P. JAVOURET

Absents : I. LEJEUNE, D. CLABASSI

Secrétaire de Séance : C. DELAFRAYE

Le présent compte rendu ne suscite aucune observation.

**1/SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE VILLA
VERDE/CCDH/SERMAISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PATURE DES
JONCS**

Pour mémoire, l'un des volets du contrat communautaire de la CCDH est le développement économique et plus particulièrement l'aménagement de la Pâturage des Joncs à Sermaise.

Afin de régler définitivement la partie administrative liée aux participations de chacun, il convient de mettre en place une convention tripartite.

Rappel du montant de la subvention du Conseil Général : 40 500 €

Part Sermaise : 30 000 €

Participation Villa Verde : 12 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

2/DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : Locations mobilières	1 370,00 E	
D 627 : Services bancaires et assimilés		1 370,00 E
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 370,00 E	1 370,00 E
D 2135 : Avance entreprise marchés public	39 971,62 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 971,62 E	
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		39 971,62 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		39 971,62 E
R 1312 : Subv. équip.transf régions	99 900,00 E	
R 1323 : Départements	105 700,00 E	
R 1348 : Autres	32 443,00 E	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	238 043,00 E	
R 1641 : Emprunts en euros		32 443,00 F
R 1641 : Emprunts en euros		99 900,00 F
R 1641 : Emprunts en euros		105 700,00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		238 043,00 E

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 2.

3/ SIGNATURE DE DEUX EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DU CŒUR DE VILLAGE ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Considérant les travaux de voirie avenue Paul Blot et l'extension de l'Ecole Maternelle, la commune est obligée de contracter un emprunt à long terme (15 ans) et un prêt relais (dans l'attente des subventions et du FCTVA) à court terme (max 3 ans) pour financer l'ensemble.

Considérant les offres reçues, (banque populaire, crédit agricole et caisse d'épargne) ;
 Considérant l'avis de la Commission de Finances,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter les emprunts auprès du Crédit Agricole.

4/CONVENTION DE DEMATERIALISATION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

5/PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de Sermaise soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La Commune de Sermaise

N'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le C.I.G., je vous propose de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

6/ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CONTRAT DE BASSIN ORGE AMONT

Vu les dispositions du Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie couvrant la période 2013-2018,

Vu les dispositions de la politique régionale de l'eau du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 29 juin 2012 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, rappelant notamment que certaines aides au titre de la politique régionale de l'eau ne sont pas attribuées à un maître d'ouvrage en l'absence d'engagement de celui-ci dans une démarche de contrat de bassin,

Vu les dispositions de la politique départementale de l'eau du Conseil Général de l'Essonne en date du 17 décembre 2012 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, rappelant notamment que d'une manière générale, les aides au titre de la politique départementale de l'eau ne sont pas attribuées à un maître d'ouvrage en l'absence d'engagement de celui-ci dans une démarche de contrat de bassin,

VU la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2010 émettant un avis favorable au principe d'associer la commune au SIVSO (Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge) en vue d'élaborer le contrat de bassin Orge amont,

CONSIDERANT la démarche d'élaboration du contrat de bassin Orge amont portée par le SIVSO depuis 2011 et à laquelle la commune/le syndicat a participé,

VU le projet de contrat de bassin Orge amont 2013-2018 et le programme d'actions qui lui est associé,

CONSIDERANT qu'il appartient maintenant à la commune de s'engager officiellement dans le contrat de bassin Orge amont,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de contrat de bassin 2013-2018 tel qu'il est présenté,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat de Bassin Orge amont 2013-2018,

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin Orge Amont 2013-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage,

7/APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SERMAISE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain Conseil Municipal afin d'étudier préalablement cette révision.

8/SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes.

Il propose de leur attribuer une subvention d'un montant de 1 120 € pour pallier aux diverses dépenses dues en partie à l'organisation de la soirée des associations et à la sortie du conseil municipal des enfants à Paris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et accepte le versement de cette subvention à hauteur de 1 120 €

9/APPROBATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juin 2013 indiquant le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire de conclure un contrat de territoire avec le Département ;

Le diagnostic y était annexé, mais n'avait pas été approuvé dans ladite délibération ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité réaffirme sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département, et approuve le diagnostic partagé dans sa version d'Avril 2013.

Questions diverses :

Présentation du rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Venelle aux membres du Conseil Municipal.

Lecture d'une demande d'aide d'un jeune étudiant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40